

L'an deux mil seize, le douze décembre à vingt heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, à la date du 2 décembre 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de conseil de la commune de Guérard, sous la présidence de Daniel NALIS.

Présents :

Représentant la commune de Dammartin sur Tigeaux :

Représentant la commune de Faremoutiers : CAUX Nicolas, CAVIC Lysiane, POVIE Marie Claude,

Représentant la commune de Guérard : NALIS Daniel, GRIBOVALLE Géraldine, BEAUDET Jean Pierre, MULLER Catherine, NICAISE Jean-Louis, PICART Joël,

Représentant la commune de Pommeuse : DUCEILLIER Joël, DARDANT Jean Pierre, HOMMERY Corinne, VILLOINGT Patrick,

Absents excusés :

LECERFF Marie-José qui a donné pouvoir à HOMMERY Corinne

LEMOINE Bernard, BELTRAN Francis, BERTHELOT Emmanuelle, ROUX Didier, PARIS Laurent, COLIN Didier, GILLOOTS Marc, FRISCH Brigitte.

Secrétaire de séance : GRIBOVALLE Géraldine

Le quorum étant atteint, le Président déclare la séance ouverte.

M. le Président rappelle que le compte rendu de la séance du Conseil Communautaire du 25 octobre 2016 a été transmis. Le compte rendu est approuvé et signé.

Le Président demande que les points suivant soient rajoutés à l'ordre du jour :

- Approbation du rapport de la CLECT
- Admission en non-valeur budget principal
- Admission en non-valeur budget annexe assainissement

Le conseil autorise le Président a rajouter ces points.

ORDRE du JOUR :

- 1- Modification du nombre d'heure du poste du Relais d'Assistants Maternels
- 2- Siège social de la Communauté de Communes issue de la fusion entre la CCPC et la CCBM
- 3- Complément en vue de la vente du bâtiment SAMI II
- 4- SCOT avenant n°9 à la convention relative au poste de Chargé de Mission
- 5- Agrandissement des ALSH
 - a- Autorisation d'opération d'investissement pour les ALSH de Dammartin sur Tigeaux, Guérard et Pommeuse
 - b- Nomination des architectes et coûts estimés
- 6- Approbation du rapport de la CLECT
- 7- Budget principal : Admission en non-valeur
- 8- Budget annexe assainissement : Admission en non-valeur
- 9- Informations et questions diverses

1- Modification du nombre d'heures du poste du Relais d'Assistants Maternels

Lors de la mise en place du Relais Assistants Maternels, le poste d'éducatrice de jeunes enfants a été créé à 28 heures. Le Président demande au conseil de modifier cette durée et de passer le poste à 30 heures, rémunérées

28 heures et compensée par des RTT. Un poste à 30 heures sera donc créé en lieu et place du poste à 28 heures.

L'agent travaillera 30 heures payées 28 heures, les heures seront compensées par des RTT.

Il informe que le Comité Technique, en séance du 8 décembre, a émis un avis favorable sur ce point.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve cette décision à l'unanimité.

2- Siègne social du conseil communautaire de la Communauté de Communes issue de la fusion entre le Pays de Coulommiers et la Brie des Moulins

Dans le cadre de la future fusion entre la CCBM et la CCPC, le choix du siège social doit être délibéré.

Le Président propose que le siège social actuel de la CCPC soit conservé. Les locaux permettant d'accueillir le personnel administratif de la CCBM.

Il demande au conseil communautaire de délibérer sur le siège social de l'EPCI issu de la fusion. Celui-ci se trouvera au : 13 avenue du Général de Gaulle 77120 Coulommiers.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve cette décision à l'unanimité.

3- Vente du bâtiment SAMI II complément de délibération

Le Président rappelle que lors du dernier conseil communautaire, une délibération a été prise concernant la vente du bâtiment SAMI II.

Il informe que les éléments ont été transmis, conformément à la décision du conseil, à Maître SMAGGHE, notaire à Faremoutiers.

Sur cette délibération la parcelle G1407 est concernée par cette vente, or un découpage de parcelle a eu lieu précédemment et il convient de modifier la délibération afin de notifier le numéro de parcelle modifié ainsi que la surface exacte de la parcelle.

Le Président demande de compléter la délibération n°51/16, conformément aux préconisations du notaire :

- La parcelle vendue est la G1454
- Pour une surface de 27 ares et 13 centiares

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve ces modifications à l'unanimité.

4- SCOT : Avenant n°9 à la convention

Le Président, rappelle que la convention porte sur le poste de chargé de mission entre le SCOT, la CC du Pays de Coulommiers et la CCBM,

Le financement est réparti entre les deux communautés de communes et le SCOT, comme suit :

BRIE DES MOULINS	1 989.35 €
CC PAYS DE COULOMMIERS	9 060.65 €
SCOT	11 050.00 €
TOTAL	22 100.00 €

Dit que la dépense est prévue au Budget unique 2016 au chapitre 65, article 65738,

Demande l'autorisation de signer l'avenant.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire autorise, à l'unanimité, le Président à signer cet avenant.

5- Agrandissement des ALSH

Le conseil demande au Président, de retirer la commune de Dammartin pour les deux délibérations suivantes. En effet, les élus de la commune de Dammartin étant tous absent et non représentés au Conseil, la majorité des conseillers communautaires estiment qu'ils ne peuvent pas prendre de décision pour une commune dont l'ensemble des membres sont absents et propose que les délibérations concernant l'agrandissement de l'ALSH de Dammartin sur Tigeaux soit prise lors d'un prochain conseil.

Le Président accède à la demande des délégués communautaires.

M. Dardant, élu en charge de ce dossier rappelle l'historique de la construction des ALSH. Les délégués ont pris connaissance des dossiers de consultation des architectes et des dossiers techniques.

Le coût de l'ascenseur pour l'ALSH de Pommeuse n'est pas pris en compte dans les estimations, il faudra donc que l'architecte le rajoute lors du lancement des appels d'offres auprès des entreprises.

Le conseil étudie les dossiers et est à présent prêt à délibérer.

a- Autorisation d'opération d'investissement pour l'agrandissement des ALSH de Pommeuse et Guérard

Le Président rappelle la délibération n°05/16 du 3 février 2016, par laquelle le conseil l'autorisait à lancer les consultations pour l'étude des agrandissements des ALSH et à demander les subventions auprès des organismes.

Le conseil rappelle qu'au vu de la situation l'accueil de loisirs de Pommeuse est prioritaire au vu de l'état du bâtiment existant.

Le Président demande au conseil d'autoriser les opérations d'investissement pour les agrandissements des ALSH de Pommeuse et Guérard.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire autorise à l'unanimité, les opérations d'investissement pour les agrandissements des ALSH de Pommeuse et Guérard.

b- Nomination des architectes et coûts estimés

Après avoir étudié les offres des architectes (M. Gaucher, M. Dansette, M. Godet et Mathis), le conseil décide de nommer M. DANSETTE comme architecte pour les agrandissements des ALSH de Pommeuse et Guérard.

Les coûts estimés pour les opérations d'agrandissement des ALSH de Pommeuse et Guérard sont les suivants :

Architecte DANSETTE	Guérard	Pommeuse
Bâtiment	355 000 €	484 000 €
VRD	50 000 €	40 000 €
Raccord avec l'existant	25 000 €	20 000 €
Honoraires	32 000 €	42 000 €
Etude de sol	4 000 €	4 000 €
Bureau de contrôle	4 000 €	5 000 €
Coordonnateur SPS	4 000 €	5 000 €
Etude RT 2012	1 000 €	1 700 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve, à l'unanimité, ces décisions.

6- Approbation du rapport de la CLECT

Le Président informe que la commission locale d'évaluation des charges transférées s'est réunie le 17 novembre 2016, et présente le rapport.

17/11/2016	compensations validées le 6/11/2014 (réf de 2010)	CHARGES TRANSFEREES			montants définitifs
		matériels transférés amortissement	contrat éclairage voirie 2016	Convention mise à disposition personnels bâtiments prévision 2016	
DAMMARTIN/TIGEAUX	9 663,00 €	1 575,58 €	813.39 €	- 2 290,26 €	9 761,71 €
FAREMOUTIERS	- 28 594,00 €	9 264,18 €	- €	- 14 213,83 €	- 33 543,65 €
GUERARD	- 109 125,00 €	13 578,81 €	- €	- 11 576,94 €	- 107 123,13 €
POMMEUSE	- 9 529,00 €	16 481,21 €	- €	- 2 121,89 €	4 830,32 €

Le Président rappelle que le rapport de la CLECT est soumis à l'approbation des conseils municipaux des communes membres. Chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil, approuve à l'unanimité le rapport de la CLECT du 17 novembre 2016.

7- Budget principal : Admissions en non-valeur

Le Président informe de la demande de la trésorerie de coulommiers de présenter en délibération la demande d'admission en non-valeur concernant deux particuliers pour lesquels les poursuites n'ont pas pu aboutir : M. Kaszuba Richard pour un montant de 92,50 € et Mme Lancezeux Prescillia pour un montant de 18.27 €.

Le Président rappelle que ces sommes sont portées au budget principal 2016, article 6541 « pertes sur créances irrécouvrables ».

Après en avoir délibéré, le conseil, approuve à l'unanimité cette décision.

8- Budget annexe assainissement : Admissions en non-valeur

Le Président informe de la demande de la trésorerie de coulommiers de présenter en délibération la demande d'admission en non-valeur concernant des particuliers pour lesquels les poursuites n'ont pas pu aboutir : M. Dubois Pierre pour un montant de 9.60 €, M. Jacquinot Christophe pour un montant de 117.60 € et M/Mme Foucart Guidez Julian pour un montant de 15.50 €.

Le Président rappelle que ces sommes sont portées au budget annexe assainissement 2016, article 6541 « pertes sur créances irrécouvrables ».

Après en avoir délibéré, le conseil, approuve à l'unanimité cette décision.

9- Informations et questions diverses

Le Président informe que la compétence assainissement ne sera pas restituée aux communes puisque les clés de répartition n'ont pu être définies. Les délibérations de Guérard et Dammartin sur Tigeaux ont été refusées par le Préfet. Les communes ont donc délibéré pour annuler leur délibération de restitution. Le futur EPCI exercera donc la compétence assainissement pour les territoires actuels de la Brie des Moulins et du SMAPE.

Les groupes de travail se sont tenus le 30 novembre dernier. Tous les agents sont conservés. Les services administratifs iront au siège social de l'actuelle CC du Pays de Coulommiers. Les services enfance et petite enfance seront localisés à la Maison des Petits. Le service urbanisme sera localisé dans les locaux des services techniques de la ville de Coulommiers mais dépendra de la Communauté de Communes. Les services techniques restent sur Pommeuse dans les locaux qu'ils occupent actuellement,

M. Caux demande au conseil de réfléchir aux différentes opportunités qui se présenteront pour les services techniques et de faire en sorte que le syndicat à la carte puisse être mis en place de la meilleure façon possible. M. Beudet le rassure quant à l'étanchéité de gouvernance des deux compétences (cartes) d'un même syndicat (rapports de Stratorial et Landot conférence des Maire du 08/12/2016).

Le CID a été signé par M.Riester et M. Nalis pour les projets d'investissement de la Brie des Moulins et du Pays de Coulommiers.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15

Le Président,
NALIS Daniel

CAUX Nicolas

POVIE Marie Claude

CAVIC Lysiane

GRIBOVALLE Géraldine

BEAUDET Jean-Pierre

MULLER Catherine

NICAISE Jean-Louis

PICART Joël

DUCEILLIER Joël

DARDANT Jean-Pierre

HOMMERY Corinne

Po/LECERFF Marie-José
HOMMERY Corinne

VILLOINGT Patrick